

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 3 décembre 2024 à 19 h à la salle du conseil au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Marie-Josée Deaudelin et Martine Bachand.  
Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.  
Est également présent Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier.

**1. PRÉAMBULE**

**1.1 Ouverture de la séance**

Yves Winter, maire, constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et greffier-trésorier, est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**1.2 Adoption de l'ordre du jour**

Résolution 2024-12-290

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté

**1. PRÉAMBULE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT**

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Renouvellement d'adhésion avec la FQM
- 3.4 Adoption du règlement numéro 382-24 modifiant le règlement 314-19 sur la gestion contractuelle
- 3.5 Indexation des salaires pour l'année 2024 employés, pompiers municipaux
- 3.6 Mandat pour l'audit des états financiers de la municipalité
- 3.7 Programme de subventions Emplois d'Été 2025
- 3.8 Changement des téléphones cellulaires
- 3.9 Dépôt du registre de déclaration des membres du conseil conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 3.10 Destruction des dossiers classés aux archives
- 3.11 Démission de l'adjointe adjointe administrative

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4.1 Entente de service pour le logiciel Première ligne du Service des incendies
- 4.2 Phase 2-projet de regroupement des services incendie MRC des Maskoutains

**5. TRANSPORT ROUTIER**

**6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 6.1 Mandat pour l'évaluation des pertes financière subies par les producteurs agricoles dans le cadre de l'aménagement des puits municipaux
- 6.2 Mandat pour la modification des équipements et conduites - Eau potable

**7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 7.1 PIIA- 68, rue Parent
- 7.2 Demande dérogation mineure - 290-292, rue Deslauriers
- 7.3 Compensation pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels
- 7.4 Nomination d'un inspecteur adjoint à l'application du RCI sur les éoliennes de la MRC des Maskoutains
- 7.5 Renouvellement du mandat pour le service d'inspection en bâtiment

**8. LOISIRS ET CULTURE**

- 8.1 Politique de la Famille - Adoption de la Politique et du Plan d'Action

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR
10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
11. CORRESPONDANCE
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024

Résolution 2024-12-291

Il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2024 soit adopté tel que soumis.

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

### 3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2024-12-292

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de novembre 2024 totalisant la somme de 150 286.46\$, en plus des salaires versés au montant de 63 485.64\$ et d'en ratifier le paiement.

#### ADMINISTRATION

D	Agence Lion inc.	Fête d'hiver 2025	1 910,03 \$
D	Bell Mobilité	Cellulaire HDV et voirie sept. et oct.	48,54 \$
D	Benoit Patrick Traiteur	Brunch 6 octobre 2024	1 788,09 \$
D	Brunelle Michael	Jardi-Boire enveloppes et conférence	57,40 \$
R	Buropro Citation	Fourniture de bureau	105,72 \$
R	Cain Lamarre	Hon. prof. 3 au 17 septembre 2024	339,90 \$
D	Chabot Denis	Comité politique famille 24 octobre 2024	40,00 \$
D	Côté Chantal	Comité politique famille 24 octobre 2024	40,00 \$
R	Croix rouge division Québec	Contribution 2024-2025	622,20 \$
I	Desjardins sécurité financière	Assurance collective novembre 2024	4 866,71 \$
I	Desjardins sécurité financière	Régime de retraite simplifié oct. 2024	4 076,28 \$
D	Duguay Véronique	Comité CCR 21 octobre 2024	40,00 \$
D	Frappier Josyane	Comité politique famille 24 octobre 2024	40,00 \$
I	FQM Assurances	assurances équipement	63,22 \$
I	Hydro-Québec	Éclairage public	938,26 \$
D	La Rabouillière	Fête d'hiver mini-ferme	344,93 \$
D	Leblanc Annick	Café HDV	69,98 \$
D	Marché Sylvain Martel	Halloween	57,03 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	Cotisation Normes du travail	243,07 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS prov. octobre 2024	14 899,69 \$
R	Panier de Noël Saint-Liboire	Contribution au panier de Noël	5 000,00 \$
I	Receveur général du Canada	DAS - Octobre 2024 (taux régulier)	1 182,65 \$
I	Receveur général du Canada	DAS - Octobre 2024 (taux réduit)	4 090,48 \$
D	ROLEC système de sécurité électronique	Travaux suite 101	4 523,72 \$
D	SOGETEL	Téléphone et Internet novembre 2024	834,22 \$
R	SOTECK	Réparation Dégât d'eau HDV	572,35 \$
D	Tremblay Lise	Comité CCR 21 octobre 2024	40,00 \$

#### BIBLIOTHÈQUE

D	Gestion Sonia Lizotte (Les)	Animation bibliothèque Ramen	661,11 \$
D	Girouard Julie	Comité politique famille/ abonnement Presse comm.	650,74 \$

I	Hydro-Québec	21 place Mauriac	859,33 \$
D	SOGETEL	Télécommunications novembre 2024	31,49 \$
<b><u>SERVICE INCENDIE</u></b>			
R	Arsenal (L')	Botte /inspection échelle/équipement caserne	10 159,23 \$
D	Demers Jean-François	Fournitures caserne	147,12 \$
D	Excavation Sylvain Plante & Fils inc.	Nettoyage de fossé St-Patrice	3 719,45 \$
D	Extincteurs Milton	Recharge cylindre	1 035,82 \$
D	Guentert François	Frais de déplacement	29,92 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	740,10 \$
D	Marché Sylvain Martel	Fourniture entraide	127,95 \$
I	Municipalité d'Upton	Intervention 11 et 28 oct. Et déneigement borne sèche	44,03 \$
I	Municipalité de Saint-Dominique	Entraide 165 rg Charlotte	669,89 \$
D	PEP FAB inc. Les entreprises)	Modification rack échelle #626	547,28 \$
D	Porte Maskoutaine inc. (La)	Réparation caserne	327,68 \$
D	SOGETEL	Téléphone et Internet novembre 2024	88,12 \$
I	Téléystème du Québec	Programmation radio portable et véhiculable	833,57 \$
<b><u>URBANISME</u></b>			
R	APUR inc.	Honoraires professionnels oct. 2024	15 488,46 \$
<b><u>VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU</u></b>			
D	Agiska coopérative	Fourniture rue Rodier PAVL/parc bénévoles Noël	238,91 \$
D	Bell mobilité	Cellulaire voirie sept. et oct.	177,32 \$
D	Béton mobile Dalpé inc.	Rue Rodier parc des bénévoles PAVL	517,39 \$
D	Bossé Québec inc.	Entretien 5000H pépîne	4 139,61 \$
D	Bureaupro citation	Cartouches encre usine	49,20 \$
D	Centre du pneus Upton inc.	Achat pneus cube voirie	1 101,46 \$
I	Chemin de fer St-Laurent	Entretien passage à niveau oct.-nov.-déc.	2 193,00 \$
R	Compresseurs du Québec	Entretien et réparation poste Morin et Quintal	1 344,70 \$
R	Contrôle P.M. inc.	Kit antennes puits #2	1 196,89 \$
I	Eurofins environex	Analyses d'eau octobre 2024	1 878,69 \$
R	Groupe FEB Experts	Rapport 2 sites puits et mod. Plan mise à jour	22 415,00 \$
I	Hydro-Québec	110 tsse Bagot	2 176,07 \$
I		150 rue Morin	692,22 \$
I		11 rue Lemonde	526,51 \$
I		214 rte Quintal	189,77 \$
I		105 rue Lacroix	2 113,28 \$
D	J E Therrien	Équipement de sécurité	155,09 \$
D	Marché Sylvain Martel inc.	Fourniture voirie	4,24 \$
D	Municipalité de Saint-Dominique	Formation opérateur de nacelle	380,22 \$
R	Myrroy (Les entreprises)	Balayage de rues 4 novembre 2024	2 086,80 \$
R	Paysagement Benoît et Frères inc.	Taille d'arbres 12 novembre 2024	1 379,70 \$
D	POMPEX inc.	Réparation poste Lacroix	1 480,52 \$
R	Quebeceau Consultants	Préparation appel d'offre SEO	14 285,64 \$
D	SIGNEL services inc.	signalisation routes	2 575,79 \$
D	SOGETEL	Téléphone et internet novembre 2024	670,56 \$
D	RONA INC. St-Hyacinthe	Décoration de Noël parc bénévoles	582,49 \$
R	Trafic innovation inc.	Base enfouissement PAVL	1 793,61 \$
D	Transport O-Claire (9293-3540 Québec inc.)	Eau garage municipal	35,84 \$
D	Wurth Canada limitée	Fournitures garage municipal/pièces pour entretien	910,18 \$
<b>TOTAL DES FACTURES PAYÉES</b>			<b>150 286,46 \$</b>
I	Salaires versés	NOVEMBRE 2024	63 485,64 \$



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement numéro 382-24 est adopté et décrète ce qui suit:

1. L'article 7.9 du Règlement numéro 314-19 sur la gestion contractuelle (modifié par le Règlement 334-21) est remplacé par l'article 7.9 suivant:

« Article 7.9 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjudgés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 314-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 7.9 de l'article numéro 7.10:

« Article 7.10 Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 7.8 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

De plus, une copie du présent règlement est transmise au MAMH.

---

Yves Winter  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion :	5 novembre 2024
Projet de règlement	5 novembre 2024
Adoption :	3 décembre 2024
Avis public :	9 décembre 2024
Entrée en vigueur :	9 décembre 2024
Transmission au MAMH :	9 décembre 2024

### **3.5 Indexation des salaires pour l'année 2025 employés, pompiers et élus municipaux**

Résolution 2024-12-296

Considérant la préparation du budget 2025, et l'indexation qui a été discutée plus tôt lors d'une rencontre avec les élus, dont un ajustement de salaire pour les employés municipaux, incluant les pompiers pour une majoration de 3 % de la rémunération.

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser l'ajustement de salaire des employés municipaux incluant les pompiers comme discuté, pour une majoration annuelle de 3% de la rémunération et ce, au 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- D'ajouter une journée de congé annuel, pour les employés municipaux, le jour de leur anniversaire à compter de l'année 2025.

### **3.6 Mandat pour l'audit des états financiers de la municipalité**

Résolution 2024-12-297

Considérant l'offre de Danny Coderre CPA, pour l'audit comptable de l'année 2024;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Danny Coderre CPA pour l'audit comptable de l'année selon l'offre datée du 31 octobre 2024 au montant de 17 300 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

### **3.7 Programme de subventions Emplois d'Été 2025**

Résolution 2024-12-298

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire souhaite déposer une demande de subvention pour l'embauche d'étudiants afin d'aider différents services au cours de la période estivale;

Considérant qu'il y a lieu de formuler de nouveau une demande à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer au nom de la Municipalité de Saint-Liboire une demande de subvention pour l'embauche d'étudiants pour venir en aide à l'administration municipale aux différents services au cours de la période estivale.

### **3.8 Changement des téléphones cellulaires**

Résolution 2024-12-299

Considérant que les cinq (5) cellulaires des employés de la Municipalité ont dépassé leur durée de vie ;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remplacement des cinq (5) cellulaires selon la soumission de Solutia Telecom datée du 29 août 2024, au montant de 330\$, avant taxes, compte tenu de l'engagement de la Municipalité à utiliser le forfait mensuel pour le temps d'antenne au coût de 42,02\$ par mois, avant taxes pour chaque appareil. L'autorisation est aussi donnée pour l'achat d'adaptateurs, d'étuis et de protecteur d'écran pour un montant maximal de 500\$, avant taxes.

### **3.9 Dépôt du registre des déclarations des membres du conseil conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale**

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose le registre de déclaration des membres du conseil municipal de Saint-Liboire qui ne contient aucun élément, conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

### **3.10 Destruction des dossiers classés aux archives**

Résolution 2024-12-300

Considérant le rapport de traitement des archives daté de novembre 2024 déposé par la compagnie Chuck & Co,

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la destruction des dossiers appropriés, identifiés dans le rapport de traitement des archives daté de novembre 2024 déposé par la compagnie Chuck & Co.

### **3.11 Démission de l'adjointe administrative**

Résolution 2023-10-301

Considérant le dépôt d'une lettre de démission de Madame Annick Leblanc, adjointe administrative.

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

-d'accepter la démission de Madame Annick Leblanc, adjointe administrative. Le conseil municipal désire remercier Madame Leblanc pour les services rendus et lui souhaiter bonne chance dans son nouvel emploi;

-de publier une offre d'emploi afin de pourvoir le poste maintenant vacant.

#### **4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **4.1 Entente de service pour le logiciel Première ligne du Service des incendies**

Résolution 2024-12-302

Considérant que le service du logiciel Première Ligne sera assuré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par ICO Technologies;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat annuel de services du logiciel Première Ligne utilisé par le service des incendies de Saint-Liboire.

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat de services entretien du logiciel Première Ligne selon la soumission de ICO Technologies datée du 11 novembre 2024, au montant d'environ 2 299,70\$, plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

##### **4.2 Phase 2 - Projet de regroupement des services incendie MRC des Maskoutains**

Résolution 2024-12-303

CONSIDÉRANT l'étude de faisabilité pour le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains en cours;

CONSIDÉRANT le rapport de la société Prudent Groupe Coopératif sur le positionnement des casernes;

CONSIDÉRANT le rapport ainsi que les présentations de la firme ICARIUM Groupe Conseil inc. sur l'étude d'opportunité - Optimisation des ressources entre les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire souhaite participer à la phase 2 du regroupement des services de sécurité incendie pour la partie sud de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Liboire exprime par la présente sa volonté de participer à la phase 2 du regroupement des services de sécurité incendie pour la partie sud de la MRC des Maskoutains;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Maskoutains, à l'attention du service du greffe.

#### **5. TRANSPORT ROUTIER**

#### **6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

##### **6.1 Mandat pour l'évaluation des pertes financières subies par les producteurs agricoles dans le cadre de l'aménagement des puits municipaux**

Résolution 2024-12-304

**Considérant que** la proposition de mandat datée du 14 novembre 2024 et soumise par le Groupe FBE qui accompagne la Municipalité dans les travaux de mise en place des nouveaux puits municipaux;

**En conséquence**, il est proposé par Yves Taillon appuyé par Claude Vadnais, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater le Groupe FBE afin d'évaluer les pertes financières subies par les producteurs agricoles dans le cadre de l'aménagement des puits municipaux selon leur proposition de mandat datée du 14 novembre 2024 au montant pouvant

aller jusqu'à 3 500.00\$, plus les taxes, avec en plus le paiement pour les activités nécessaires, identifiées dans la proposition de mandat, qui seront facturées sur une base horaire.

## **6.2 Mandat pour la modification des équipements et conduites - Eau potable**

Résolution 2024-12-305

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De mandater GBI Mécanique pour la modification des équipements et conduites de l'usine de traitement d'eau potable tel que présenté dans leur soumission datée du 14 novembre 2024 pour un montant de 132 778.88, plus taxes;
- D'autoriser une dépense maximale avant taxes de 80 000\$ à constructions Steve Durand pour la modification du caniveau, pour le drain de plancher, pour le sciage de béton, le nettoyage et la remise en état de l'usine d'eau potable.

## **7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **7.1 PIIA- 68, rue Parent**

Résolution 2024-12-306

Considérant qu'une demande conforme aux règlements d'urbanisme a été déposée pour l'obtention d'un permis pour le déplacement d'un cabanon au 68, rue Parent sur un lot situé dans le noyau villageois, assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Considérant que l'implantation de la nouvelle remise est réglementaire ;

Considérant que les matériaux de la nouvelle remise s'harmonisent avec le bâtiment principal, tant au niveau du revêtement extérieur que de la toiture;

Considérant que les couleurs, la forme et la pente du bâtiment accessoire s'harmonisent avec celles que l'on retrouve sur le bâtiment principal ;

Considérant que le bâtiment accessoire est presque identique à celui retrouvé sur le terrain voisin ;

Considérant que le bâtiment accessoire s'harmonise bien avec les autres structures présentes sur le terrain ;

Considérant que le bâtiment accessoire situé au fond de la cour est positionné en retrait par rapport au bâtiment principal ;

Considérant que le projet compose avec les caractéristiques naturelles du terrain ;

Considérant qu'aucun arbre ne devra être coupé afin d'implanter le bâtiment ;

Considérant que le bâtiment accessoire est presque identique à celui retrouvé sur le terrain voisin ;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser sur recommandation du CCU la délivrance du permis de construction pour le bâtiment accessoire assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté par le demandeur et présenté aux membres du comité consultatif en urbanisme.

### **7.2 Demande dérogation mineure – 290-292, rue Deslauriers**

Résolution 2024-12-307

Considérant que la demande a été déposée le 5 novembre 2024 pour le lot 6 591 379;

Considérant que la création d'un lot supplémentaire à partir du lot 6 591 379 avec des marges latérales totales inférieures à la réglementation, étant inférieures à 3 mètres pour un des lots;

Considérant que la demande ne porte pas de préjudice aux voisins ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la sécurité du public ;

Considérant que le projet de construction a déjà été autorisé par le conseil municipal et que la forme, l'implantation ou l'apparence du bâtiment ne viendrait pas à changer ;

Considérant qu'un permis de construction avait déjà été délivré, mais que lors de l'émission du permis de branchement une irrégularité est survenue nécessitant la modification du lotissement ;

Considérant que le conseil à refuser de briser l'asphalte pour 5 ans après le règlement d'emprunt pour les secteurs Deslauriers-Morin ;

Considérant que la modification du mode de tenure est venue modifier le lotissement, le calcul des marges latérales totales et a ainsi créé le besoin de dérogation mineure;

Considérant que l'application du règlement porte un préjudice sérieux au demandeur.

**En conséquence**, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser sur recommandation du CCU la dérogation mineure afin de permettre la création d'un lot supplémentaire à partir du lot 6 591 379 avec des marges latérales totales inférieures à la réglementation, tel que présenté par le demandeur.

### **7.3 Compensation pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels**

Résolution 2024-12-308

**Considérant** le plan de remplacement du lot 6 591 379 créant les lots 6 661 218 et 6 661 219 du cadastre du Québec, propriétés sises sur la rue Deslauriers, reçu en date du 13 novembre 2024;

**Considérant qu'**une décision doit être prise par le conseil municipal sur la compensation des fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels selon le *Règlement numéro 364-23 sur le lotissement*.

**En conséquence**, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de facturer la somme de 10 210.00 \$ représentant 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour la création des nouveaux lots 6 661 218 et 6 661 219 du cadastre du Québec.

### **7.4 Nomination d'un inspecteur adjoint à l'application du RCI sur les éoliennes de la MRC des Maskoutains**

Résolution 2024-12-309

CONSIDÉRANT que le 11 octobre 2024, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes, ci-après appelé **Règlement**;

CONSIDÉRANT que ce **Règlement** prévoit que le conseil de chaque municipalité doit désigner un inspecteur adjoint pour voir à l'application de certaines ses dispositions;

CONSIDÉRANT que ce **Règlement** prévoit que dans le cadre de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité, l'inspecteur adjoint doit appliquer la réciprocité des distances séparatrices prescrites par le **Règlement**;

CONSIDÉRANT que les devoirs et pouvoirs de l'inspecteur adjoint sont prescrits par le **Règlement**;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1), le conseil de la MRC peut désigner, pour l'application du **Règlement**, un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle il s'applique, à condition que le conseil de la municipalité y consente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉSIGNER le fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats exigés en vertu des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Liboire, inspecteur adjoint responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 24-648 relatif aux éoliennes de la MRC des Maskoutains, dans les limites des devoirs et pouvoirs prévus à ce règlement, et consent sa nomination à ce titre par le conseil de la MRC des Maskoutains.

### **7.5 Renouvellement du mandat pour le service d'inspection en bâtiment**

Résolution 2024-12-310

Considérant que le contrat avec Apur Créatif - Infrastructel vient à échéance le 31 décembre 2024;

Considérant l'offre de services professionnels de Apur Créatif - Infrastructel pour les services en inspection et émission de permis pour l'année 2025;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents de conclure le contrat avec la firme Apur Créatif - Infrastructel selon les conditions énoncées à son offre datée du 21 novembre 2024 (2 volets) et ce, au taux horaire et kilométrage mentionné à ladite offre et d'en effectuer le paiement.

## **8 LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Politique de la Famille – Adoption de la Politique et son Plan d'Action 2025-2029**

Résolution 2024-12-311

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Liboire a décidé par résolution de mettre à jour sa première *Politique de la famille*;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Liboire participe à ce projet conjointement avec la MRC des Maskoutains, par la production de sa propre Politique de la famille et son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la MRC ainsi que toutes les municipalités participantes à ce projet ont reçu respectivement un soutien financier et technique par le ministère de la Famille et des aînés pour permettre la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la nouvelle politique de la municipalité de Saint-Liboire et le plan d'action qui l'accompagne ont été soumis au comité de pilotage de la municipalité qui a travaillé sur la mise à jour;

CONSIDÉRANT que la MRC a tenu une consultation publique en ligne et des consultations de groupe dans différentes municipalités de la MRC, dans le cadre de cette mise à jour;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Liboire a tenu une consultation publique en ligne dans le cadre de cette mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER la Politique de la famille de la municipalité de Saint-Liboire et son plan d'action 2025 à 2029;

D'AUTORISER la transmission de la Politique de la famille et son plan d'action au ministère de la Famille et des aînés, ainsi que la reddition de comptes liée à l'entente de subvention accordée pour ce projet.

## **9 RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS**

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deudelin : Expo Québec-Vert – FADOQ – Politique de la Famille

Monsieur Jean-François Chagnon : Municipalité Ami des Enfants – OBV Yamaska

Monsieur Claude Vadnais : RIAM

Monsieur Yves Taillon : CCU - Expo Québec-Vert – FADOQ

Monsieur Serge Desjardins : CCU - Loisirs

Madame Martine Bachand : Fêtes d'Hiver

Monsieur le Maire, Yves Winter : MRC des Maskoutains – Activité des Aînés – Regroupement du Service incendie pour la MRC – Comité des Éoliennes à la MRC – FADOQ- Expo Québec-Vert

## **10 DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement numéro 205-06.
---

## 11 CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 5 novembre au 3 décembre 2024 a été transmise à chaque membre du conseil.

## 12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2024-12-312

Il est proposé par Martine Bachand, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 19h45.

---

Yves Winter,  
Maire

---

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et greffier-trésorier

***La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 14 janvier 2025.***